

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Hommage à la mémoire de Jean de Lipkowski** (p. 2).
2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2).
3. **Rappel au règlement** (p. 2).
Mme Nicole Ameline, M. le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 2)
4. **Accords d'adhésion de la République hellénique et de la République d'Autriche aux accords de Schengen.** –
Discussion de deux projets de loi (p. 3).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

- M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.
- M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
- M. Bernard Derosier, au nom de la délégation pour l'Union européenne.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 7)

Mme Nicole Ameline,
M. Jean-Pierre Michel,
M. Alain Barrau,
Mme Michèle Alliot-Marie.

Clôture de la discussion générale commune.
M. le ministre.

Accord d'adhésion de la République hellénique aux accords de Schengen

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 16)

M. Jacques Myard, Mme Nicole Ameline.

Article unique. – Adoption (p. 16)

Accord d'adhésion de la République d'Autriche aux accords de Schengen

Article unique. – Adoption (p. 17)

5. **Ordre du jour** (p. 17).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE JEAN DE LIPKOWSKI

M. le président. (*Mmes et MM. les députés et M. le ministre délégué chargé des affaires européennes se lèvent.*) Mes chers collègues, pour la première fois depuis trente-cinq ans, alors que nous allons examiner un de ces textes qui encadrent les relations entre la France et ses partenaires européens, une voix familière et respectée sur tous ces bancs ne s'élèvera pas dans notre hémicycle : celle de M. de Lipkowski.

Depuis quatre mois, il n'était plus membre de notre assemblée, mais, parce qu'il avait accompagné de sa fougue et de son énergie les premiers pas de la V^e République et n'avait cessé de se vouer au travail législatif, il restait indéfectiblement des nôtres.

J'ai appris comme vous, dimanche, avec une grande tristesse son décès et il m'a semblé normal, fût-ce brièvement, de le saluer aujourd'hui une dernière fois. Compagnon du général de Gaulle, ami de Pierre Mendès-France, il voulait une France « solidaire pour le bien commun », un combat politique qui préserve, entre les opinions, le respect mutuel nécessaire pour « honorer la démocratie ».

Avec M. de Lipkowski s'en va un grand serviteur de l'Etat et de la France. Au nom de vous tous, je veux dire à sa famille, à ses amis politiques, dans ces moments de douleur et de chagrin, notre vive sympathie et toute notre émotion.

Je vous demande, en y associant le souvenir de son père mort en déportation à Buchenwald et de sa mère qui fut une des premières femmes à siéger à l'Assemblée nationale, de vous recueillir un instant à la mémoire de Jean de Lipkowski. (*Mmes et MM. les députés et M. le ministre délégué chargé des affaires européennes observent une minute de silence.*)

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 17 octobre inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Le Gouvernement a en outre communiqué, en application de l'article 48 du règlement, le programme de travail envisagé pour les six premiers mois de la session.

Ces informations seront annexées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Je prononcerai le mercredi 1^{er} octobre, après les questions au Gouvernement, un hommage à la mémoire de Jean Poperen.

Le même jour aura lieu la prestation de serment des juges à la Haute cour de justice et à la Cour de justice de la République.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme Nicole Ameline. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le président, le sujet que nous allons examiner dans un instant est grave, et nous avons quelques raisons d'être sceptiques sur les conséquences de l'élargissement du dispositif Schengen à l'Autriche et à la Grèce. Je m'étonne que, sur un point aussi important, par essence de nature interministérielle, M. Chevènement et Mme Guigou, pourtant concernés au premier chef par ces questions, au plan de la justice, de la police comme au plan de l'application générale des accords de Schengen, ne soient pas présents.

Je vous demande donc une suspension de séance.

M. le président. Madame Ameline, cette suspension est de droit. Mais vous savez comme nous tous que M. le ministre délégué chargé des affaires européennes représente le Gouvernement, et spécialement pour les questions européennes.

Cela dit, je comprends parfaitement que, pour le principe, vous demandiez une suspension de séance. Elle sera donc de principe. Je vous suggère de rester à vos places : nous reprendrons nos travaux dans quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

ACCORDS D'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE ET DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE AUX ACCORDS DE SCHENGEN

Discussion de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

– du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 et le Royaume d'Espagne et la République portugaise par les accords signés à Bonn le 25 juin 1991 (n^{os} 3, 222) ;

– et du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne et la République portugaise, et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991 et le 6 novembre 1992 (n^{os} 7, 222).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

(M. Michel Péricard remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à m'associer aux paroles prononcées par le président de l'Assemblée nationale, M. Laurent Fabius, à la mémoire de Jean-Noël de Lipkowski. Grand résistant, profondément attaché au général de Gaulle, gaulliste de gauche et diplomate, il fut en tant que ministre, député, parlementaire européen, un homme politique indépendant et de grand talent. Il s'est engagé avec passion, imagination et intelligence au service de la France et de l'Europe et je salue à cette tribune sa mémoire.

Au nom du Gouvernement tout entier que je représente ici – ce que je fais d'ailleurs ordinairement au comité exécutif Schengen, comme mon prédécesseur, Michel Barnier –, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui au vote de votre assemblée deux projets de loi.

Le premier autorise l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche, signé à Bruxelles le 28 avril 1995, à la convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990.

Le second autorise l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique, signé à Madrid le 6 novembre, à cette même convention.

Les adhésions de l'Autriche et de la Grèce constituent un approfondissement du processus entamé il y a plus de dix ans pour créer un espace de libre circulation des personnes en Europe.

Une des dispositions principales de la convention de Schengen est, en effet, la suppression des contrôles aux frontières intérieures des pays parties à cette convention. Elle permet à tout citoyen de ce qu'on appelle « les Etats Schengen » de circuler librement au sein de l'espace que constitue l'ensemble des Etats parties à la convention. Elle introduit aussi, grâce au visa uniforme, une simplification des formalités qui s'imposent aux ressortissants des pays tiers ; ceux-ci n'ont plus qu'une seule démarche à accomplir auprès de l'Etat de destination principale au sein de ce qu'il convient également d'appeler le « territoire Schengen ».

En contrepartie de la réalisation de cet espace de libre circulation, et pour éviter que celle-ci ne se traduise par une sécurité moindre pour les citoyens de l'espace Schengen, la convention prévoit le renforcement de la coopération policière, judiciaire et douanière. Elle prévoit aussi l'échange d'informations sur les personnes recherchées, les véhicules et les objets volés ainsi que l'adoption de règles communes en matière de surveillance des frontières et de contrôle de l'immigration. Il s'agit là d'objectifs tout à la fois ambitieux et exigeants, qui ne pouvaient être atteints que de façon progressive et maîtrisée.

C'est ainsi que Schengen, qui s'est construit au départ autour d'un petit noyau de cinq pays, s'est peu à peu élargi à de nouveaux adhérents pour couvrir aujourd'hui un espace quasiment équivalent à celui de l'Union européenne, conformément au souhait initial de ses promoteurs. Après la République italienne le 27 novembre 1990, le Royaume d'Espagne et la République portugaise ont adhéré à la convention le 6 novembre 1992, la République d'Autriche le 28 novembre 1995. Enfin, l'adhésion très récente du Danemark, de la Finlande, de la Suède et la signature d'un accord de coopération avec la Norvège et l'Islande étendent encore le territoire Schengen et, de ce fait, l'espace d'application des règles que définit la convention.

Il convient toutefois de préciser que ces Etats n'appliquent pas encore la convention. Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1993 après le dépôt des instruments de ratification, celle-ci n'a été mise en vigueur le 26 mars 1995 que par sept Etats : la France, les trois Etats du Bénélux, l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal. Encore faut-il rappeler que la France continue d'appliquer la clause de sauvegarde prévue à l'article 2-2 de la convention, qui autorise un Etat à maintenir des contrôles aux frontières intérieures, notamment en raison de la politique néerlandaise en matière de drogue – le Président de la République l'a rappelé encore ce matin.

Pour l'Italie, les derniers instruments de ratification n'ont été déposés par la France et l'Allemagne qu'en avril dernier, Rome n'ayant jusqu'alors pas mis en œuvre les mesures compensatoires nécessaires. Cette mise en œuvre est aujourd'hui réalisée et le comité exécutif va pouvoir adopter lors de sa prochaine réunion un calendrier progressif de mise en application de la convention.

De même, l'accomplissement de la procédure de ratification des accords d'adhésion de l'Autriche et de la Grèce, dont nous parlons aujourd'hui, est le préalable à la décision ultérieure du comité exécutif de lancer la mise

en application de la convention avec ces pays, sous réserve que le comité lui-même juge toutes les conditions préalables remplies.

S'agissant de l'Autriche, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre ne comporte qu'un article unique. La République d'Autriche adhère, sans aucune limitation, à la convention d'application. L'accord d'adhésion fixe les modalités de mise en œuvre du droit de poursuite transfrontalière. Il désigne l'autorité autrichienne compétente pour la réception et la transmission des demandes d'extradition. Par ailleurs, deux déclarations communes précisent, d'une part, que l'entrée en vigueur de la convention suppose que les conditions préalables à son application soient réunies et que les contrôles aux frontières extérieures soient effectifs, d'autre part, que le régime « visa » en vigueur dans les autres Etats Schengen s'appliquera dorénavant à l'Autriche.

Le second projet de loi, qui concerne la Grèce, comporte des dispositions similaires. La République hellénique adhère également sans restriction à la convention d'application dont elle s'engage à appliquer les dispositions. L'accord d'adhésion précise les conditions dans lesquelles s'appliquent le droit d'observation, la transmission et la réception des demandes d'extradition, ainsi que l'engagement de la Grèce à ne pas recourir aux réserves qu'elle a formulées aux conventions européennes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale. Sitôt les conditions préalables à son application remplies et les contrôles aux frontières extérieures effectifs, la convention entrera pleinement en vigueur.

Par ailleurs, la déclaration commune relative au mont Athos prévoit le maintien d'un statut particulier dans cette presqu'île dont vous connaissez le caractère presque monastique.

Depuis 1920, cette péninsule constitue un territoire auto-administré de la République hellénique. Son régime, fixé par la « Charte statutaire du mont Athos » de 1926, prévoit notamment son administration par la sainte communauté où sont représentés les vingt monastères de la presqu'île. Ce statut a des incidences sur la libre circulation des personnes. En effet, l'accès aux personnes de sexe féminin et aux enfants y est interdit. Un visa particulier est délivré par les autorités religieuses du mont Athos. Ce régime n'est pas là d'un progressisme extrême (*Sourires*) mais il est lié au caractère monastique du lieu.

Comme je l'ai indiqué précédemment, une fois entrés en vigueur, ces accords d'adhésion ne pourront être mis en vigueur qu'après une décision du comité exécutif, constatant que sont réunies les conditions préalables en matière de contrôle aux frontières extérieures, de délivrance de visas uniformes, de traitement des demandes d'asile, de régime de circulation dans les aéroports, de respect des dispositions des conventions relatives aux stupéfiants et à la protection de données personnelles, de réalisation et de fonctionnement de ce que l'on appelle le système d'information Schengen.

Ce double mécanisme d'entrée en vigueur, puis de mise en vigueur offre, me semble-t-il, les garanties de sécurité indispensables à l'efficacité du système Schengen.

La volonté politique de l'Autriche et de la Grèce de participer pleinement à l'espace Schengen n'a jamais été démentie. D'ores et déjà, l'une et l'autre siègent en tant qu'observateurs au comité exécutif. Ces deux Républiques ont longuement préparé leur adhésion qui représente pour elles un enjeu politique extrêmement important et significatif. Elles font un gros effort pour renforcer le

contrôle de leurs frontières extérieures. Leur système d'information Schengen est en place et elles sont prêtes à délivrer des visas uniformes Schengen.

Comme vous le savez, des réserves exprimées notamment par l'Allemagne, par les Pays-Bas et par nous-mêmes sur l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de ces deux pays ont conduit le comité exécutif – avec l'accord des intéressés – à envisager des calendriers de mise en application progressive et adaptée à leur situation respective.

Dans le même temps, et sans avoir besoin de lever les contrôles aux frontières intérieures, nous pourrions mettre en œuvre toutes les autres dispositions de la convention et notamment avoir accès aux données que ces pays auront introduites dans le système informatique basé à Strasbourg. Pour que cet accès nous soit possible, et c'est un des intérêts de la discussion d'aujourd'hui, nous devons, comme nous en avons pris l'engagement auprès de nos partenaires, procéder à notre tour à la ratification de ces accords. Cette procédure, nous nous étions engagés avec nos partenaires Schengen à la mener à bien avant le 31 mai. Elle a été retardée du fait de la dissolution, mais vous devez savoir que nous sommes dans ces pays regardés avec une extrême attention. La France est en effet aujourd'hui le seul Etat à n'avoir pas accompli cette procédure. Le Gouvernement souhaite donc qu'elle le soit avant la fin du mois d'octobre.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appellent l'accord d'adhésion de la République d'Autriche et l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen qui font l'objet des deux projets de loi aujourd'hui soumis à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour les deux projets.

M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question de la monnaie occupe aujourd'hui la plupart des débats sur l'Europe. Elle est bien sûr importante – la monnaie et la défense sont les deux expressions principales de la souveraineté politique – mais l'organisation du territoire est tout aussi révélatrice de la manière dont on veut définir un destin commun. Les questions qui touchent à la sécurité et à la justice ont une dimension européenne nécessaire. L'efficacité demande une coopération européenne.

Les citoyens européens sont favorables à ce que chacun circule librement d'un pays à l'autre dans l'Union européenne. En même temps, ils désirent vivre en sécurité. Schengen c'est cela.

Limitée aux travailleurs salariés lors des premières années du Marché commun, la liberté de mouvement au sein de l'Union européenne s'est généralisée depuis 1993. L'Europe des citoyens s'est ainsi superposée celle des travailleurs.

En prévoyant d'élargir la coopération entre les Quinze au domaine de la justice et de la police, le traité de Maastricht tirait les conséquences logiques de cette ouverture. Il ne fallait pas que la nouvelle liberté de mouvement accordée aux citoyens laisse en même temps le champ libre aux criminels ou aux trafiquants de drogue, sans parler des fraudeurs de toutes sortes ou encore des

filères de l'immigration clandestine. Mais l'on était resté trop timide quant aux moyens donnés à l'Europe d'assurer simultanément liberté de circulation, contrôle aux frontières et lutte contre la criminalité.

La méthode intergouvernementale appliquée sans distinction pour tous ces sujets a ainsi montré ses limites. C'est pourquoi le nouveau traité d'Amsterdam prévoit la suppression des entraves à la libre circulation et renforce les moyens mis au service de la sécurité.

C'est en mai 1991, au terme d'un débat fructueux, parfois passionné, que l'Assemblée nationale a voté le texte de ratification à une très large majorité : 495 voix contre 61. Son entrée en vigueur a ensuite subi de multiples aléas, a exigé des délais, des restrictions, des clauses de sauvegarde, largement justifiées des précautions, des contrôles pour la bonne marche du dispositif. Le contrôle parlementaire ne s'est jamais relâché, pour le suivi et, bien sûr, les adhésions successives.

En réalité, les gouvernements qui se sont succédé depuis 1991, dirigés par M. Bérégovoy, M. Balladur, M. Juppé et, aujourd'hui, M. Lionel Jospin ont joué le jeu, manifestant ainsi la continuité de la République dans un domaine où nous avons, c'est évident, des intérêts communs, dans la majorité comme dans l'opposition.

Schengen, c'est le succès du pragmatisme, un espace protecteur des libertés individuelles et des droits souverains des Etats, la liberté de circulation des personnes comme objectif essentiel, des mesures compensatoires encadrées, un espace respectueux des Etats, un espace de sécurité.

Dans le rapport que je vous présente au nom de la commission des affaires étrangères, je me suis efforcé de détailler les conditions d'une bonne application de la convention, conditions énoncées par le comité exécutif Schengen, notamment en 1992.

Oui, mes chers collègues, Schengen est un espace attractif. Récent hommage de l'Union européenne à Schengen, la conférence intergouvernementale a estimé que les mesures adoptées par le conseil, qui auront pour effet de remplacer les dispositions relatives à l'abolition des contrôles aux frontières communes contenues dans la convention de Schengen de 1990, devraient assurer au moins le même niveau de protection et de sécurité. C'est donc dans un cadre mis à l'épreuve, dont il est sorti avec les honneurs, que l'Autriche et la Grèce aspirent à entrer.

La France, le Parlement français, vous l'avez dit, monsieur le ministre, sont les derniers à ratifier l'accord d'adhésion de l'Autriche et de la Grèce à la convention de Schengen.

Une certaine impatience s'est manifestée ces derniers mois du côté de nos amis autrichiens, en particulier parce qu'ils président jusqu'à la fin de cette année le comité exécutif Schengen. Il est vrai que l'adhésion de l'Autriche présente un intérêt particulier en raison de sa position géographique unique en Europe. Elle compte huit voisins aux statuts bien différents dans le domaine de la liberté de circulation : deux membres fondateurs de l'Union européenne, l'Allemagne et l'Italie, le premier étant en outre membre à part entière de Schengen, le second attendant la mise en œuvre de la convention à son égard : un membre de l'Espace économique européen, le Liechtenstein ; quatre pays d'Europe centrale et orientale ; enfin, la Suisse.

Sur le plan politique, l'intérêt pour l'Europe de l'adhésion de l'Autriche à Schengen ne semble pas souffrir de discussion. Son engagement européen, symbolisé par son

adhésion à l'Union, sa place stratégique, notamment dans la perspective de l'élargissement, militent en faveur d'une ratification sans difficulté.

La situation de la Grèce, avec son particularisme insulaire, peut sembler plus délicate, mais les deux pays se sont préparés, deux ans pour l'Autriche, cinq ans pour la Grèce, sur les mêmes bases, avec la même volonté, c'est-à-dire une réorganisation importante des forces de police et des effectifs douaniers, afin de renforcer, de privilégier les contrôles aux frontières extérieures, une modification des législations, notamment dans la lutte contre la drogue, la lutte contre l'immigration clandestine, l'octroi du droit d'asile et la mise en place du système informatique Schengen. A cet égard, il est évident que plus il y a d'Etats alimentant en données le système informatique et l'utilisant, plus celui-ci se révèle efficace.

La Grèce a eu cinq ans pour se préparer et organiser son adhésion à l'espace Schengen. Elle surveille ses frontières, elle y a intérêt avec la Turquie et l'Albanie. C'est une nécessité géopolitique qu'elle a fortement prise en compte depuis quelques années. Elle subira de surcroît, comme chaque pays ayant des frontières extérieures, la pression du dispositif Schengen et des Etats membres par le biais du comité exécutif qui peut mettre des conditions à la mise en vigueur si, techniquement, certains dispositifs ne sont pas au point.

A ceux qui doutent parfois de l'organisation grecque, je ferai remarquer que ce berceau de la démocratie vient d'obtenir, pour sa capitale, Athènes, en dépit d'une forte concurrence, l'organisation des jeux Olympiques pour 2004, une des motivations principales du Comité olympique international étant que les problèmes de sécurité ont été parfaitement pris en compte par la République hellénique.

Monsieur le ministre, je vous ai transmis avec le président Jack Lang les observations de la commission des affaires étrangères. Je vous invite, mes chers collègues, comme l'a fait la commission des affaires étrangères, à l'unanimité pour l'Autriche, moins quatre voix pour la Grèce, à adopter les projets de loi autorisant l'approbation de ces deux accords d'adhésion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, au nom de la délégation pour l'Union européenne.

M. Bernard Derosier, au nom de la délégation pour l'Union européenne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la délégation pour l'Union européenne s'est toujours vivement intéressée à l'application de la convention de Schengen. Son président, Henri Nallet, aurait aimé s'exprimer ici en son nom. Il ne peut pas le faire et il m'a demandé de suppléer cette absence. Avec son prédécesseur, Robert Pandraud, nous avons même prévu des missions parlementaires aux frontières de façon à constater la bonne application de la convention.

La mise en œuvre de la convention d'application de l'accord de Schengen concourt, depuis deux ans, pour les sept Etats qui l'appliquent, à l'établissement d'un espace homogène de libre circulation des personnes et de sécurité. Précédée de quatre années de préparation, elle est à l'origine de réalisations importantes, d'un « acquis » pour reprendre les termes du Traité d'Amsterdam, très apprécié de ses utilisateurs – diplomates et agents consulaires, mais aussi magistrats, policiers et douaniers – mais malheureusement méconnu et sous-estimé hors de ces cercles informés.

L'harmonisation du traitement des demandes d'asile, l'instauration de règles communes en matière de visas, la mise en place d'une instruction consulaire commune facilitent aujourd'hui pour notre pays la gestion des problèmes difficiles que sont l'immigration et le droit d'asile.

La création du système d'information Schengen SIS, le renforcement de la coopération policière et judiciaire ont fait évoluer les méthodes de travail et les mentalités des administrations concernées.

Grâce aux efforts conjugués des sept Etats appliquant la convention, les outils offerts par cette dernière sont aujourd'hui mieux utilisés : la coopération policière s'intensifie, des commissariats communs ont été mis en place, on assiste à la multiplication du nombre de demandes d'entraide policière et à un recours plus fréquent à l'observation transfrontalière. L'approvisionnement en données du SIS s'améliore et l'accès au système devient plus performant. A titre d'exemple, depuis l'entrée en vigueur de ce fichier en 1995, plus de 17 000 étrangers signalés par nos partenaires comme indésirables sur le territoire Schengen ont été découverts en France et, durant la même période, ce sont plus de 800 étrangers signalés par la France comme indésirables qui ont été découverts par nos partenaires.

Mais l'incontestable réussite du SIS doit toujours s'accompagner de l'action bilatérale des Etats, de l'approfondissement des coopérations et de l'amélioration des méthodes.

L'acquis Schengen nous est indispensable. Nous savons toutefois qu'il est encore insuffisant et qu'il doit être approfondi.

Ainsi, par exemple, les partenaires doivent résoudre la question de la « liste grise » des pays pour lesquels la politique de visas n'est pas encore harmonisée. De même, plusieurs questions importantes restent encore en suspens pour parfaire d'harmoniser le traitement des demandes d'asile. On doit veiller avec la plus grande attention à ce que le système informatique, conçu à l'origine pour huit Etats, qui devra à terme en relier quinze et peut-être même davantage, fonctionne de façon efficace.

En outre, la coopération judiciaire fonctionne de façon très inégale selon le pays partenaire : exemplaire avec l'Italie et l'Allemagne, elle est encore irrégulière avec le Luxembourg et les Pays-Bas, et une certaine incompréhension marque les relations franco-britanniques. On rappellera l'appel de Genève lancé l'année dernière par des magistrats de différents pays et soutenu par de nombreux magistrats français : les signataires y dénoncent la non-application des dispositions de Schengen prévoyant la transmission directe des commissions rogatoires internationales et du résultat des investigations entre juges. Et, de fait, la circulation de l'information entre les magistrats est très insuffisante, les délais de levée du secret bancaire lors des demandes d'entraide pénale restent trop longs, souvent deux à trois ans pour le Luxembourg, et il conviendra d'obtenir de l'Autriche la suppression des comptes bancaires anonymes...

La perspective d'un espace judiciaire européen commun est encore lointaine : nos partenaires, bien souvent, sont partisans d'une amélioration de la coopération des juges et des policiers, mais se montrent beaucoup plus hésitants lorsqu'il s'agit d'adopter des dispositions harmonisées plus efficaces. Les résultats minimalistes actés dans le traité d'Amsterdam pour la coopération judiciaire démontrent à nouveau ces contradictions.

Enfin, il nous incombe de convaincre nos partenaires d'accepter des harmonisations législatives, en particulier pour permettre de lutter plus efficacement contre le trafic de drogue, priorité pour la France, qui justifie aujourd'hui le maintien des contrôles à nos frontières belge et luxembourgeoise.

Quelles sont, au-delà de la gestion de ces problèmes, les perspectives de la coopération Schengen ?

Après la signature du traité d'Amsterdam, qui prévoit l'intégration de l'« acquis » de Schengen dans le cadre de l'Union, c'est au sein de celle-ci que les Etats signataires des accords poursuivront leur coopération, ou l'engageront pour les nouveaux venus.

Même si les modalités de cette intégration sont encore très floues, il y a lieu de s'en féliciter. Elle devrait donner un contenu plus concret et plus pragmatique aux actions déjà entreprises par les Quinze, dans le cadre du troisième pilier de l'Union, où sont engagées des coopérations dans le domaine de l'asile, de l'immigration, de l'entraide judiciaire civile et pénale.

L'acquis Schengen s'imposera aux nouveaux adhérents à l'Union. Certains pays d'Europe centrale ont déjà fait connaître leur intérêt pour celui-ci, et des échanges d'informations ont déjà pris forme entre policiers, douaniers et magistrats dans le cadre du troisième pilier.

Il convient de souligner l'enjeu que constitue cette perspective pour la coopération Schengen qui devra alors s'élargir et s'intégrer sans s'affaiblir.

Pour l'heure, l'extension de celle-ci à l'Autriche et à la Grèce constitue un défi plus immédiat.

Le principe de l'extension de l'espace de libre circulation Schengen est digne d'approbation et la participation progressive de tous les Etats membres de l'Union européenne aux mécanismes et instruments de Schengen est conforme à la finalité de l'accord. Cette intégration paraît bien être la « voie de l'avenir », en nous ouvrant le bénéfice d'une coopération consulaire, policière, judiciaire et douanière élargie, dont nous ne pouvons nous priver si nous voulons lutter efficacement contre l'immigration clandestine, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et, de façon générale, la criminalité organisée.

L'extension rapide de l'espace de libre circulation Schengen peut cependant susciter des interrogations et des inquiétudes.

Le fonctionnement des mécanismes et des instruments prévus par la convention d'application repose sur une coopération homogène et exigeante où tous les pays, contraints aux mêmes efforts, sont soumis à la critique vigilante de leurs partenaires et où, de fait, le manque de rigueur d'un seul peut porter préjudice à tous et mettre en danger la fiabilité et l'efficacité de tout le système. C'est bien au regard de ces contraintes que doit être examinée l'adhésion de l'Autriche et de la Grèce.

Ces deux Etats préparent, nous dit-on, activement leur participation à la convention d'application de Schengen. Ils ont ainsi d'ores et déjà procédé à une partie des harmonisations législatives indispensables, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. Les conditions de délivrance des visas de court séjour sont en voie d'harmonisation et les tests d'accès de ces deux pays au SIS ont été concluants. En l'état actuel de mes informations, monsieur le ministre, il semblerait que l'Autriche n'ait pas encore signé tous les traités de coopération judiciaire destinés à faciliter la lutte contre le trafic de drogue, mais vous pourrez tout à l'heure, peut-être nous préciser qu'il n'en est rien.

Demeure surtout le problème, épineux, de la protection des frontières extérieures de la Grèce et de l'Autriche, pour la Grèce en particulier puisqu'elle ne dispose d'aucune continuité de territoire avec les autres partenaires de l'Union européenne.

Les Etats Schengen ont pu constater, lors des visites de contrôle effectuées sur les frontières extérieures de ces deux pays, l'ampleur des réalisations accomplies – les effectifs ont été renforcés et formés, les équipements ont été multipliés et modernisés –, mais ils ont aussi pu prendre la mesure des efforts qui doivent encore être consentis, en particulier par la Grèce. L'organisation du contrôle des frontières est encore insuffisant dans ses zones aéroportuaires. Le long de sa frontière maritime, le déploiement de moyens importants n'a pas encore permis d'amélioration décisive et l'absence de coopération avec la Turquie rend de surcroît difficile la surveillance de celle-ci.

Consciente de l'enjeu qui s'attache à la résolution de ce problème, la Grèce a demandé d'elle-même un report de la levée des contrôles à ses frontières. Ce pays apparaît néanmoins très impatient d'établir la libre circulation avec ses partenaires et il conviendra de trouver des solutions assez rapidement.

Après l'étape des ratifications, lors de l'application concrète de la convention à ces deux Etats, il importera de ne pas céder à l'enthousiasme des chancelleries et de donner, sans hâte excessive, dans les mois à venir, des bases stables à cette extension de l'espace de libre circulation afin de ne pas porter préjudice à la confiance réciproque établie par les sept Etats parties.

L'extension de l'espace Schengen est le signe incontestable de sa réussite, mais ses élargissements successifs ne doivent pas entraîner son affaiblissement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Ça, c'est bien vrai !

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette, au nom du groupe UDF, les conditions dans lesquelles nous abordons ce débat si important : la ratification de l'adhésion de l'Autriche et de la Grèce à la convention Schengen.

Le premier devoir des Etats, chacun le sait ici, est d'assurer la sécurité des citoyens, et les événements tragiques récents, qu'ils se soient situés sur notre territoire ou bien à nos portes, montrent assez qu'assurer la sécurité est une tâche particulièrement difficile.

Les Français sont particulièrement sensibilisés à ces événements. Aussi eût-il été opportun de se prononcer sur la base de l'ensemble des informations géopolitiques, judiciaires, policières permettant la plus juste, la plus objective, la plus précise appréciation de cet élargissement et de ses conséquences.

M. François Loncle. *rapporteur.* C'est le cas.

Mme Nicole Ameline. Schengen était un laboratoire, une expérience qui était considérée comme préfigurant l'Europe du pragmatisme et du concret.

Mais laboratoire ou expérience, Schengen, c'est d'abord trois espaces : un espace géographique, un espace judiciaire et un espace policier. Ces trois espaces doivent non seulement coïncider mais également et surtout fonctionner dans l'harmonie et l'efficacité les plus totales.

C'est sous ces trois angles que j'examinerai, au nom du groupe UDF, les deux textes qui nous sont soumis.

Premier angle d'attaque, souvent oublié mais à mes yeux fondamental : l'aspect géographique de l'espace Schengen. Pour que celui-ci soit un espace de sécurité, encore faut-il qu'il y ait cohérence entre espace géographique et espace politique. Est-ce le cas maintenant ? Est-ce que ce sera le cas avec la Grèce et l'Autriche et bientôt l'Italie ? Est-ce que ce sera le cas à long terme ?

L'observation attentive d'une carte suffit pour voir très rapidement les limites de l'espace Schengen. *Stricto sensu*, sept Etats sur quinze seulement en font partie, bientôt rejoints par l'Italie, sans compter les accords d'adhésion et de coopération.

Des discontinuités territoriales évidentes apparaissent, et le risque serait que Schengen devienne un filet aux mailles distendues. C'est là, du reste, la principale difficulté pour construire l'Europe à géométrie variable. L'espace étant discontinu, la coopération est forcément distendue.

Ce constat fait, on mesure tout l'intérêt qu'il y a, *a priori*, à intégrer deux pays situés en périphérie.

Avec l'entrée de l'Autriche et de la Grèce, cette configuration Schengen va radicalement changer. A première vue, tant à l'Est qu'au Sud, ces deux entrées sont un avantage pour l'efficacité du dispositif, car il pourra ainsi couvrir à la fois l'Est européen et le Sud. C'est donc un ciment supplémentaire.

Néanmoins, à y regarder de plus près, le problème des discontinuités territoriales qui entravent le bon fonctionnement de Schengen ne sera pas résolu davantage avec l'entrée de ces deux pays.

A l'Est, si l'entrée prochaine de l'Autriche permettra de constituer une frontière externe à Schengen commencée avec l'Allemagne, en revanche, tant au Nord, avec la République tchèque, qu'au Sud, avec la Slovénie, la nouvelle frontière externe de Schengen laisse apparaître de nouvelles discontinuités qui peuvent être autant de coins enfoncés dans le dispositif patiemment édifié, discontinuités compensées, il est vrai, dans ce cas, par une détermination affirmée et une volonté politique qui ne l'est pas moins d'exercer un contrôle particulièrement rigoureux.

Mais combien de temps faudra-t-il attendre pour que la Slovénie, la République tchèque, à tout le moins, intègrent cet espace, donnant à celui-ci une frontière orientale plus cohérente et plus aisée à contrôler ?

Incontestablement, c'est la partie méridionale de l'espace Schengen qui nous inquiète le plus. Ce n'est pas la Grèce qui nous inquiète, mais ce sont son morcellement géographique et son isolement sur la frontière Sud.

L'environnement géographique de la Grèce renforce encore cet état de fait. Si l'on regarde attentivement la position stratégique de ce pays, on s'aperçoit qu'il est au contact de mondes instables – le Proche-Orient et le Caucase par le biais de la Turquie ; les Balkans, avec l'Albanie et l'ex-Yougoslavie –, mondes en pleine révolution politique, sociale et économique.

L'impatience d'un pays ne peut tenir lieu de critère. La Grèce fait figure d'île isolée du reste du dispositif. Certes, avec l'entrée de l'Italie très prochainement dans l'espace Schengen, cet isolement sera moindre. Mais entre l'Italie et la Grèce, il y a l'ex-Yougoslavie et l'Albanie, deux régions qui étaient encore à feu et à sang il y a peu.

Intégrer sans s'affaiblir, voilà bien le maître mot de ce défi. A cet égard, l'UDF est réservée sur l'extension de l'acquis Schengen sans véritables garanties. Pour prévenir

tout danger, il faudra que le comité exécutif soit particulièrement ferme et vigilant sur les contrôles mis en place, en Grèce comme en Italie.

Le découplage qui existe entre la ratification et l'application de la convention doit jouer naturellement pleinement en ce qui concerne notamment la levée des contrôles aux frontières intérieures.

Le comité exécutif devra être, nous le souhaitons tous, particulièrement rigoureux en ce qui concerne l'effectivité de cette condition préalable. En effet, notre souci de voir progresser Schengen, de voir progresser un espace de liberté, ne saurait être dissociable de l'exigence de sécurité.

Comment faire face au défi de l'élargissement de l'espace Schengen. Il est clair que si l'ensemble des pays européens ont naturellement vocation à accepter et à appliquer les disciplines de Schengen, il n'en reste pas moins que toutes les garanties devront être prises pour que « intégration » ne signifie pas « désintégration ».

Cette analyse géographique de l'espace Schengen me conduit à vous poser la question suivante, monsieur le ministre : Schengen survivra-t-il à cet élargissement progressif, alors que son acquis est à peine consolidé, qu'il est encore jeune ? Sinon, ne faudra-t-il pas en revenir à la notion de noyau centré sur l'approfondissement de la coopération plutôt que sur l'élargissement systématique ?

Schengen, c'est autre chose qu'un espace géographique. C'est aussi un espace de coopération judiciaire à l'échelle européenne. C'est pourquoi je m'étonnais tout à l'heure de l'absence de Mme Guigou dont le ministère est pourtant concerné au premier chef par cette convention. En effet, chacun sait que c'est précisément en matière de coopération judiciaire que le bât blesse. L'absence d'harmonisation des règles les plus essentielles du droit constitue un handicap considérable, chacun l'a reconnu. Et pour ce qui est de la méthode, je dirai simplement que la coopération intergouvernementale sur les affaires intérieures et la justice n'a pas véritablement bien fonctionné.

Certes, Amsterdam a apporté une partie de la réponse en prévoyant la communautarisation progressive des politiques intergouvernementales. Je crains cependant que le maintien du mécanisme de l'unanimité, le caractère intergouvernemental prononcé pendant une période transitoire et le refus de la logique majoritaire ne risquent finalement d'aboutir à une accumulation de handicap qui s'ajoutent à la technocratie communautaire.

La culture du compromis, associée à un refus de la logique majoritaire, permettra peut-être de déboucher sur une approche comme des solutions, mais peut-être pas sur des solutions communes.

Sur le fond, je ne suis pas sûre que de telles mesures soient toujours à la hauteur des défis à relever.

Sur le terrain judiciaire, il y a aussi un déficit des mesures d'harmonisation. Les déclarations récentes du juge Thierry Jean-Pierre selon lesquelles l'Europe était encore plus celle de la délinquance que celle de la justice nous interpellent.

M. François Loncle, rapporteur. Référence douteuse !

Mme Nicole Ameline. La grande criminalité prospère en l'absence d'une véritable politique d'harmonisation et de coopération : les divergences entre les législations sont profondes. Même si l'Europe de Schengen a progressé, cela s'est fait laborieusement et un peu lentement. Parallèlement s'organisent rapidement et efficacement l'Europe

des mafias, l'Europe des sectes, l'Europe des trafics en tous genres, l'Europe de la drogue. Il s'agit là d'un véritable problème.

L'accomplissement de progrès réels dans tous ces domaines conditionne la crédibilité de l'Europe auprès de nos concitoyens. A l'heure de la mondialisation, à l'heure d'Internet, ces progrès ne doivent pas être virtuels, mais bien réels. De ce point de vue, depuis la mise en vigueur de la convention en mars 1995, la situation de l'espace Schengen en matière de lutte contre la criminalité liée notamment au trafic de stupéfiants n'a pas évolué.

Je sais bien que la convergence politique entre le caractère souverain de nombre de ces matières et la nouveauté des actions à engager est subtile. Toutefois, l'on ne peut être que déçu de constater que, à Amsterdam, la coopération judiciaire en matière pénale n'a aucunement constitué une priorité. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous assuriez de la volonté du Gouvernement de développer une stratégie d'influences et d'initiatives dans ce domaine en vous appuyant sur les parlements nationaux, lesquels souhaitent être associés étroitement au processus de décision communautaire.

Enfin, Schengen est un espace de coopération policière. C'est probablement sur ce dernier point que les progrès ont été les plus positifs, qu'il s'agisse de la politique des visas, de la mise en service du SIS – système d'information Schengen – ou des dispositifs concernant l'asile.

La France a appliqué une clause de sauvegarde, ce qui a été durement ressenti par certains pays. Or c'est l'ultime garde-fou, avec la loi Debré sur l'immigration – mais pour combien de temps encore ? –, pour lutter contre les risques que nous avons récemment encourus.

A ce propos, il me semble d'ailleurs quelque peu contradictoire de nous soumettre aujourd'hui des textes relativement contraignants sur le plan du contrôle aux frontières et de nous proposer dans quelques semaines un texte dont l'essentiel des dispositions pourraient être empreintes d'un certain laxisme. A affaiblir notre législation sur l'immigration, vous affaibliriez la portée même des textes que vous nous soumettez aujourd'hui. Il serait par conséquent extrêmement utile, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer sur la compatibilité pratique des deux législations.

Dans le même ordre d'idées, une réflexion devra être conduite en matière de citoyenneté, car la cohérence d'un espace qui préfigure, à terme, l'Europe des citoyens passe par la réponse à cette question essentielle : qui est véritablement citoyen, qui ne l'est pas ?

En conclusion, il n'est pas question que le groupe UDF s'oppose à l'adoption de ces deux projets de loi. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, l'impatience et la volonté politique ne sont pas des critères suffisants. Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande exigence pour ce qui est du respect des conditions préalables à l'application de la convention.

Il nous paraît essentiel que, dans le domaine du contrôle des frontières extérieures, en particulier s'agissant de la Grèce, nous soyons pleinement rassurés sur votre volonté absolue de voir appliquer le niveau maximal de sécurité.

Nous souhaitons également que, dans le cadre des futurs élargissements et des négociations y afférents, les « disciplines » Schengen soient le point fort des engagements des pays candidats.

Nous aimerions aussi l'activation de la consolidation de la coopération policière engagée ainsi qu'une harmonisation judiciaire.

Enfin, monsieur le président, je souhaite, au nom de François Bayrou, faire état de notre demande de création d'une mission d'information parlementaire sur le contrôle des frontières extérieures à l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Madame le député, votre dernière demande doit être transmise par M. Bayrou au président de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention d'application de l'accord de Schengen a créé notamment un système informatisé commun, le système Schengen, et a institué, à l'instar des autorités indépendantes qui, dans chacun des Etats européens, contrôlent les fichiers informatiques, une autorité de contrôle commune composée de représentants de chacune des autorités de contrôle national.

En effet, la convention prévoit, dans son article 117, qu'elle ne peut entrer en vigueur dans un nouvel Etat que s'il dispose d'une loi de protection des données du type loi « Informatique et libertés », et d'une autorité indépendante chargée de veiller à l'application de cette loi.

Une telle précaution est à souligner : il n'y a pas de fichier informatique possible sans une autorité de contrôle indépendante dotée de pouvoirs effectifs indépendants des Etats, surtout lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, d'un fichier qui touche à la sécurité publique et qui concerne un très grand nombre de personnes.

A ce jour, outre les Etats qui ont initialement conclu l'accord de Schengen, l'Espagne et le Portugal sont entrés définitivement dans le système. Par ailleurs, la France a ratifié l'adhésion de l'Italie, ce pays s'étant doté d'une loi dite « Informatique et libertés », qui est entrée en vigueur le 9 janvier 1997, et d'une autorité de contrôle des données informatiques indépendante.

L'Autriche et la Grèce, qui font l'objet des textes que nous examinons aujourd'hui, ont ratifié la convention d'application de l'accord Schengen. Les délégations autrichienne et grecque ont d'ailleurs déjà le statut d'observateur au sein de l'autorité commune de contrôle qui est actuellement présidée par le sénateur Alex Türk, membre de la commission nationale Informatique et libertés. Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, qui font également partie de ce comité à titre d'observateurs, ont peut-être vocation, eux aussi, à entrer dans le système Schengen à part entière.

Cependant, la convention prévoit que l'adhésion de nouveaux membres ne devient définitive que si l'ensemble des Etats parties à la convention déposent les instruments de ratification. C'est pourquoi nous sommes saisis de la ratification de l'adhésion de l'Autriche et de la Grèce.

L'Autriche dispose d'une loi nationale de protection des données depuis 1978 – il s'agit donc d'une loi déjà ancienne – et d'une autorité indépendante de contrôle. La loi autrichienne a d'ailleurs été amendée en 1987 pour renforcer les garanties données aux personnes en matière de flux transfrontières. Aucun argument juridique reposant sur la protection des données ne s'oppose à la ratification de son adhésion au système Schengen.

A ce propos, je constate – pour m'en étonner – que l'Autriche préside, depuis le 1^{er} juillet dernier, le groupe central et le comité exécutif Schengen, c'est-à-dire les organismes administratif et politique du système, alors qu'elle ne remplit pas les conditions d'adhésion à la convention puisque la France n'a pas ratifié cette adhésion. On me rétorquera que tout cela c'est purement formel, mais tout de même !

La Grèce, quant à elle, dispose, depuis peu, d'une loi de protection des données sur les personnes. Ce texte a été adopté le 26 mars 1997, et il a institué une autorité de contrôle indépendante. Par conséquent, là aussi, aucun argument juridique ne s'oppose à ce que la Grèce fasse partie de l'espace Schengen.

Toutefois, chaque pays de l'espace Schengen étant chargé de contrôle de l'immigration sur ses frontières extérieures, on peut tout de même s'interroger sur la capacité de la Grèce à pouvoir contrôler effectivement ses frontières maritimes,...

M. Jacques Myard. Ô combien !

M. Jean-Pierre Michel. ...compte tenu notamment du nombre d'îles et d'archipels qui la composent. Cette question a d'ailleurs beaucoup préoccupé le groupe central Schengen, qui a diligenté une mission sur place pour obtenir des assurances sur ce point. On imagine que, si le Gouvernement saisit aujourd'hui le Parlement d'un texte autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la Grèce à l'espace Schengen, ces assurances ont été données et qu'elles vous ont convaincu.

Pour l'instant, la Grèce ne fournit aucune information au système informatique Schengen. En fournira-t-elle un jour, quand on sait que l'église orthodoxe grecque affirme que le chiffre apocalyptique 666 serait contenu dans un des codes de Schengen ?

Le système Schengen est donc un système absolument redoutable, surtout pour les étrangers qui souhaitent venir en Europe. A cet égard, le travail effectué depuis les premiers jours par l'autorité commune de contrôle a été considérable, ainsi que celui accompli par chacune des autorités nationales de contrôle de protection des données : en ce qui concerne la France, il s'agit de la CNIL.

Il convient en effet de rappeler que les autorités nationales de contrôle des Etats appartenant au système Schengen sont au cœur du dispositif de protection à l'égard des personnes qui sont fichées, et qui peuvent l'être de façon abusive ou inexacte.

Toute personne, quelle que soit sa nationalité ou son lieu de résidence, peut exercer son droit d'accès au fichier central Schengen en s'adressant à n'importe laquelle des autorités nationales de contrôle des Etats appartenant au système Schengen. Ainsi, un Français, s'il le souhaite, peut saisir l'autorité allemande de contrôle. Chaque autorité procède aux vérifications selon son droit national.

En France, le droit d'accès au système Schengen est un droit indirect, qui est exercé par un membre de la CNIL – un magistrat ou un ancien magistrat – qui procède aux vérifications et qui, ensuite, notifie à la personne concernée que celles-ci ont été effectuées. En 1996, la CNIL a été saisie de près de cinquante demandes, et à l'issue des investigations menées par les magistrats de la commission, seize des personnes fichées dans le système Schengen ont vu leur fiche supprimée, car elles n'auraient pas dû y être. Cet élément est à souligner, car il manifeste l'intérêt majeur que revêt en termes de libertés publiques le contrôle des fichiers informatiques par une autorité indépendante.

En effet, il convient d'avoir présent à l'esprit que des fichiers de sécurité publique, tel le fichier Schengen, nous concernent tous. En effet, un des problèmes concrets que pose la centralisation de ces informations est celui des *aliases* qu'utilisent des individus qui usurpent l'identité d'un tiers. L'individu est évidemment fiché afin qu'il puisse être interpellé le plus rapidement possible et il l'est sous tous ses *aliases*, c'est-à-dire sur toutes les identités qu'il a usurpées. Ainsi, si vous êtes victime d'un vol de pièce d'identité, vous pouvez vous retrouver, à votre corps défendant, dans le fichier Schengen puisque, à chaque occasion, notamment lors d'un contrôle d'identité ou d'un embarquement dans un aéroport, la personne victime de l'usurpation d'identité peut être perçue comme étant un malfaiteur et être gardée à vue.

D'autres préoccupations existent également. En effet, des différences ont été constatées entre le fichier central de Strasbourg et les fichiers nationaux alors que le but même de Schengen est l'instauration d'un fichier unique. Aujourd'hui, ce sont d'ailleurs les données françaises et allemandes qui sont le plus représentées. Sur environ un million de personnes recherchées en Europe, 796 416 ont été signalées par les autorités allemandes et 177 185 par les autorités françaises. L'explication de ce décalage vient du fait que l'Allemagne signale comme recherchée toute personne à qui on a refusé une demande d'asile politique. La France ne fait pas de même et devra donc décider si sa police doit ou non appréhender un demandeur d'asile débouté par l'Allemagne. Une harmonisation des législations et des méthodes policières apparaît donc nécessaire si l'on veut que le système fonctionne correctement et dans le respect des libertés publiques.

Le fichier central installé à Strasbourg, géré par le ministère de l'intérieur et contrôlé par la CNIL, peut répondre actuellement en cinq minutes à toute demande de renseignement de l'un quelconque des pays de l'espace Schengen.

En octobre 1996, une mission d'experts s'est rendue à Strasbourg. Elle a formulé un diagnostic optimiste mais sévère.

En effet, la sécurité logique – accès en chaîne aux données – et la sécurité matérielle du système laissaient, à l'époque, à désirer. Faute de traçage informatique, il n'est pas encore possible de repérer *a posteriori* tous ceux qui ont accédé à des données; peut-être certains ont-ils accédé à des données qu'ils n'auraient pas dû connaître.

En outre, la sécurité même dans le transport des supports magétiques reste insuffisante.

L'Assemblée nationale attend des réponses à toutes ces questions. Il est important que le Parlement ait connaissance de ces problèmes, qui justifient pleinement les précautions qui doivent être prises à l'égard des fichiers informatiques en général, et *a fortiori* s'agissant d'un fichier qui couvre plusieurs pays et concerne des millions de personnes. (*Applaudissement sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau.

M. Alain Barrau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec satisfaction que nous examinons aujourd'hui les deux projets de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche et de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen.

En effet, la France est le seul Etat partie à la convention à ne pas avoir encore autorisé cette approbation en raison de la dissolution. L'inscription de ces deux textes à l'ordre du jour de la session extraordinaire montre l'importance qu'y attache le Gouvernement.

Mais leur discussion ne nous permettra pas d'aborder l'ensemble des questions qui sont posées depuis la ratification de la convention de Schengen elle-même.

L'espace Schengen représente, malgré les difficultés rencontrées au cours de sa mise en vigueur, une avancée en ce qui concerne la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne. Il était logique que, comme la circulation des marchandises et des capitaux, la circulation des personnes progresse au sein de l'Union. Cette liberté est fondamentale car elle est au cœur de la citoyenneté européenne. Pour lui permettre de progresser, les Etats parties à la convention ont progressivement supprimé les contrôles à leurs frontières communes, mais cet espace de liberté de circulation des personnes n'a pas pour autant provoqué un espace d'insécurité. Les contrôles fixes supprimés aux frontières intérieures de l'espace ont été transférés aux frontières extérieures de la zone. Et les craintes qui s'étaient exprimées sur différents bancs lors du débat de ratification ont disparu devant les acquis de Schengen, comme cela a été souligné au sommet d'Amsterdam.

Les Etats ont su faire coïncider le droit des individus à circuler librement et leur droit à vivre dans un espace de sécurité alors que certains évoquaient le risque d'une insécurité complète, de débordements, de laxisme.

Cette évolution a conduit les chefs d'Etat et de Gouvernement des Quinze, réunis au Conseil européen d'Amsterdam, à décider la communautarisation progressive des acquis de Schengen. Je voudrais faire avancer la discussion sur ce thème, que notre collègue Ameline a évoqué tout à l'heure.

On peut souhaiter dans ce domaine passer à la règle majoritaire. Plusieurs Parlements ont évoqué cette possibilité et le Parlement européen s'en est fait l'écho, mais vous savez bien – et les réactions enregistrées sur certains de nos bancs l'ont montré – que l'application en ce domaine de la règle de la majorité va entraîner au Conseil des ministres des réserves et des réticences de certains pays membres, dont peut-être le nôtre, qui veulent garantir la sécurité de leurs ressortissants. La situation est donc complexe.

Le texte prévoit sur une durée de cinq ans : la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice; l'instauration de la libre circulation des personnes, accompagnées de mesures appropriées similaires à celles prévues par la convention; l'élaboration d'actions communes entre les Etats membres dans les domaines de la coopération policière et judiciaire pour lutter contre la criminalité; une coopération plus étroite entre les forces de police, les autorités douanières et les autres autorités compétentes, directement et par l'intermédiaire d'Euro-pol.

Les Etats parties ont commencé à montrer leur capacité à travailler efficacement en commun afin de surmonter les défis techniques et les réticences psychologiques.

La situation est complexe puisque doivent être pris en compte l'accord de Schengen, les dispositions d'Euro-pol, la volonté de nombre d'Etats de garder une souveraineté absolue sur ces questions extrêmement sensibles, et que, par ailleurs, l'espace géographique en question prend

aujourd'hui une forme nouvelle et sera vraisemblablement élargi dans les prochaines années du fait d'adhésions supplémentaires.

Il n'est donc pas étonnant de voir d'autres Etats européens, membres ou non de l'Union européenne, demander à entrer dans l'espace de Schengen. Ce qui est significatif, c'est que les pays demandeurs ont des cultures, des spécificités géographiques, institutionnelles et juridiques différentes.

Cela peut être une raison de faiblesse, et j'ai été intéressé par l'analyse qu'a développée notre collègue Ameline, mais c'est aussi un encouragement si l'on veut que l'Europe judiciaire, l'Europe policière, l'Europe des citoyens se façonne peu à peu. Le noyau dur était restreint lorsque l'accord de Schengen a été signé, mais il s'est élargi peu à peu.

Ce n'est pas un type d'Etat européen en particulier qui peut être intéressé par l'espace Schengen, mais bien l'ensemble des pays européens. Et je rappelle que le Danemark, qui était extrêmement réticent sur ce thème, a finalement accepté la coopération dans le cadre de Schengen, de même que la Finlande et la Suède ; il en va de même, hors Union, de la Norvège et de l'Islande. C'est un succès de la politique de coopération menée dans le cadre de Schengen, même si celle-ci n'en est qu'à ses premiers balbutiements et connaît des difficultés.

Le bilan que l'on peut tirer de la mise en application de la convention montre que certains progrès ont été obtenus. J'appuie le rapporteur de la commission des affaires étrangères et le représentant de la délégation de l'Assemblée pour l'Union européenne : l'Assemblée souhaite vivement être associée à toute mesure de contrôle de la mise en œuvre de Schengen aux frontières extérieures et à l'intérieur de l'espace Schengen élargi à ces deux nouveaux pays. Certes, il existe un comité exécutif, mais le rôle des Parlements nationaux et du Parlement européen doit également être reconnu.

Il y a eu des avancées en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures, avec la mise en place de commissions de visite aux frontières extérieures de tous les Etats appliquant la convention, en vertu de la décision du comité exécutif du 27 juin 1996, afin de recueillir et d'échanger des informations sur les problèmes éventuels de contrôle. Cela permet d'avoir des informations plus exactes et de faire tomber les *a priori* de certains Etats qui estiment que ces problèmes de sécurité sont dus à l'arrivée de populations en provenance de tel autre Etat membre de l'Union ou extérieur à celle-ci. Ces commissions ont permis d'améliorer le dispositif et d'instaurer progressivement une relation de confiance entre les Etats.

En second lieu, l'échange de données par l'intermédiaire du système d'information, dont Jean-Pierre Michel a parlé tout à l'heure, fonctionne correctement. Ainsi, depuis le 26 mars 1995, date de sa mise en place, ce système a permis à la France d'avoir connaissance de 17 044 étrangers signalés par nos partenaires comme étant dans une situation non conforme à la réglementation européenne – que ceux qui invoquent le laxisme de Schengen notent ce chiffre –, tandis que notre pays signalait 825 étrangers indésirables à ses partenaires.

Le thème du laxisme doit donc être abandonné.

Des travaux de préparation ont déjà débuté en vue de créer un système d'information Schengen de deuxième génération, plus performant, visant à intégrer les pays nordiques. Il s'appliquera aux autres pays candidats, lorsque ceux-ci formuleront leur demande. Car si l'élargissement pose le problème des fonds structurels et de la

politique agricole commune, ainsi que des problèmes institutionnels, surgira aussi la question très importante de la mise en œuvre de Schengen, dont la communautarisation devrait progresser avec l'élargissement. Car approfondissement et élargissement doivent aller de pair, et ces deux vieux préceptes européens doivent être conservés.

En matière de visas, l'instruction consulaire commune a commencé à répondre aux besoins liés à la réception et à l'instruction des demandes de visa ainsi qu'à leur délivrance. Il reste toutefois à harmoniser la liste des pièces exigées lors du dépôt d'une demande de visa. Les citoyens européens ne comprennent en effet pas que, alors que l'Union européenne se préoccupe davantage de la dimension citoyenne, des documents différents puissent être demandés d'un pays à l'autre pour l'obtention d'un visa ; l'harmonisation doit s'approfondir dans ce domaine.

En matière de coopération policière, les commissariats communs ou le recours aux officiers de liaison et la mise en place de points de contact entre les Etats, ont favorisé une coopération plus étroite, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les demandes d'entraide policière sont fréquentes et ont permis de résoudre certaines affaires pénales.

Cependant, des obstacles juridiques et pratiques freinent le recours à l'observation transfrontalière. Il en va de même pour le droit de poursuite, qui est encore moins utilisé.

S'agissant de la lutte contre le trafic de stupéfiants, les travaux du « groupe stupéfiants », créé par l'article 70 de la convention, se sont intensifiés. Le problème du trafic des stupéfiants a été à la base de la décision française de maintenir ses contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique et le Luxembourg. La France considère en effet que la législation néerlandaise en la matière est de nature à contrarier l'ordre public interne et la sécurité nationale.

Mais, bien que le problème soit aigu, il a été possible, grâce au soutien d'autres Etats parties, de faire avancer la réflexion et l'action communes, et le gouvernement néerlandais vient d'adopter un document visant à lutter contre la criminalité organisée et à prendre en compte les effets de ses décisions sur les Etats voisins.

Ces résultats n'auraient sans doute pas pu être obtenus sans le dispositif de Schengen et les obligations de coopération et de négociation qui lui sont propres. Grâce à ce dispositif, les Etats apprennent à travailler ensemble dans ce domaine délicat.

Malgré cette avancée, le trafic de stupéfiants reste un problème majeur qui fragilise nos sociétés.

De même, le trafic des personnes est très préoccupant. Des dossiers très sensibles dans des pays voisins comme la Belgique, mais aussi dans le nôtre, concernant notamment la pédophilie, ont montré récemment encore l'importance d'une action coordonnée dans ce domaine.

La coopération entre les Etats membres de l'espace Schengen doit, à ce titre, s'intensifier.

Tous ces éléments, qui ne constituent pas une liste exhaustive des progrès constatés, nous donnent en partie les raisons pour lesquelles des pays comme l'Autriche et la Grèce sont désireux d'intégrer l'espace Schengen.

Peut-on refuser ces adhésions ? Cela semble très difficile, d'autant plus que ces deux pays se sont efforcés de répondre, avant même le processus d'approbation, aux demandes qui avaient été formulées au moment de leur candidature.

Le comité exécutif a décidé, le 24 juin 1997, la mise en vigueur de la convention dans ces deux pays.

S'agissant de la Grèce, la mission de contrôle effectuée en 1995 a pu constater les nombreux progrès réalisés par ce pays, en effectifs et en matériel, pour améliorer les contrôles aux frontières portuaires et aéroportuaires. On a rappelé le choix d'Athènes comme site olympique, et toutes ces questions ont été évoquées par le CIO lorsqu'il a fait son choix.

Le contrôle de ces sites est très important car la Grèce n'a pas de frontières communes avec les autres pays membres de l'espace Schengen ; cela crée effectivement une difficulté objective mais ne peut justifier de laisser ce pays en dehors d'un processus permettant une unification en ce domaine.

Afin d'harmoniser sa législation, la Grèce a adopté une loi sur la protection des données personnelles.

De nombreux points, comme les contrôles dans les aéroports et les ports maritimes, restent encore à parfaire. C'est pourquoi on s'oriente vers un calendrier progressif de mise en application, prévu dans la convention elle-même.

Nous sommes conscients que les mesures compensatoires doivent être entièrement respectées avant la levée des contrôles aux frontières intérieures. J'espère que M. le ministre pourra faire le point sur cette question, qui a d'ailleurs été abordée au moment des négociations.

D'importants efforts ont été réalisés pour améliorer la coordination des travaux de la police hellénique, des polices portuaires et des services des douanes. Les tests techniques du système d'information de Schengen sont positifs et le bureau SIRENE est installé.

S'agissant du trafic de stupéfiants, la Grèce dispose d'une législation sévère et conforme aux conventions internationales.

Ainsi, reporter cette approbation aurait pour conséquence de placer la France dans une situation délicate à l'égard de nos partenaires. Pourquoi aurions-nous des exigences en matière de sécurité largement supérieures aux leurs ? Refuserons-nous à nos partenaires notre solidarité et une action commune dans ce domaine ?

De plus, un tel refus nous priverait, par exemple, de données informatiques que la Grèce a déjà entrées dans le système d'information de Schengen et d'une coopération policière, judiciaire et douanière avec ce pays.

L'Autriche, au cœur de l'Europe et lieu de passage de nombreux flux migratoires, s'est tout naturellement intéressée aux travaux de Schengen.

Malgré la nature purement technique du report de l'approbation de ce texte, le gouvernement autrichien a exprimé sa déception et son impatience. Cela ne doit pas être considéré comme une pression sur la représentation nationale, mais il convient de dépasser cet antagonisme.

Là encore, le système d'information de Schengen et le bureau SIRENE sont installés. La vignette Visa uniforme est en service.

En matière de lutte contre la drogue, la législation autrichienne est elle aussi conforme aux dispositions Schengen. Elle ne fait pas de distinction entre drogues « douces » et « dures » et est conforme aux conventions internationales ; elle va même au-delà d'un certain nombre de réglementations nationales de pays aujourd'hui membres de Schengen.

Le contrôle des flux migratoires et la surveillance extérieure ont été renforcés.

Enfin, les moyens en personnel ont été augmentés et réorientés vers la nouvelle frontière extérieure de l'Union européenne, en tenant compte de la place géostratégique

de l'Autriche au regard des négociations sur l'élargissement. Ce pays va développer sa coopération dans les domaines de la police, de la justice et de la douane avec l'Italie et l'Allemagne, afin de pallier d'éventuelles déficiences en matière d'immigration illégale.

Aucun argument ne semble donc justifier que la France, dernier pays à se saisir de ce problème, puisse repousser l'approbation de l'accord d'adhésion de ces deux pays.

Le groupe socialiste votera donc ces deux projets de loi et nous demandons avec insistance au Gouvernement que les mesures d'accompagnement et de surveillance de la mise en œuvre des dispositions Schengen dans ces deux pays et aux frontières extérieures de l'Union soient menées avec détermination et avec efficacité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les textes sur Schengen ont certainement été parmi les plus discutés, les plus disputés, officiellement ou au sein de nos groupes. Il faut dire qu'ils figurent au nombre de ceux qui suscitent le plus d'inquiétude et de scepticisme.

Inquiétude et scepticisme quant au contrôle uniforme qui devrait être exercé aux frontières, quant au régime commun des visas, à la politique commune en matière de droit d'asile, à la coopération policière dans la lutte contre le trafic de drogue, le terrorisme ou le banditisme.

Certes, des efforts ont été réalisés, il faut bien le reconnaître, par tous les signataires de l'accord. Mais la vie quotidienne sur une frontière, comme je la connais moi-même, conduit à considérer parfois avec un peu de doute la mise en œuvre de l'accord.

Il suffit d'interroger les policiers ou les douaniers pour se rendre compte que les immigrés clandestins qui sont reconduits à la frontière se retrouvent de nouveau au bout de quelques jours, parfois seulement de quelques heures, sur notre territoire, contrairement à ce qu'a affirmé M. Derosier.

Rechercher l'origine de la drogue utilisée par certains de nos jeunes dans nos communes est très facile.

Mme Louise Moreau et M. Jacques Myard. Exact !

M. Marc Laffineur. Et dire qu'il y a des ministres qui sont pour la dépénalisation !

Mme Michèle Alliot-Marie. Sur ces points, on peut effectivement mettre en cause la réelle application de l'accord de Schengen.

M. François Goulard. C'est vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. Pour autant, mesdames, messieurs, faut-il condamner en bloc l'accord de Schengen ? Faut-il bloquer l'accès de nouveaux partenaires ?

D'abord, est-il juste de condamner l'accord de Schengen ?

Je vous ai dit mes constatations et mes craintes. On ne peut nier cependant que l'accord marque un pas vers la construction d'un espace européen et qu'il représente pour nos concitoyens, notamment pour ceux qui vivent en bordure des frontières, des facilités quotidiennes de vie, qu'il s'agisse des travailleurs transfrontaliers ou de vous et moi, quand nous passons une frontière pour rencontrer des personnes de notre connaissance.

A l'heure où nous mettons en place l'euro, peut-on soutenir que les personnes seront étroitement contrôlées alors que les monnaies circuleront, comme les marchandises, librement ?

De plus, il faut bien admettre que l'accord de Schengen a créé une certaine logique de responsabilisation de certains pays. Certes, nous l'avons vu et nous l'avons dit, tout n'est pas parfait. Nous avons même été conduits à réagir face à des débordements. Mais nos partenaires, y compris ceux qui étaient les plus laxistes, que ce soit en matière d'immigration extra-européenne ou de toxicomanie, ont pris des positions plus strictes, ce qui représente une avancée en termes de sécurité et de santé publique.

Soyons logiques et regardons les résultats ! Reconnaissons au moins que, globalement, les résultats de l'application de l'accord de Schengen ne sont pas pires que ce que nous connaissions. Il n'y a peut-être pas de quoi s'enthousiasmer, mais c'est une réalité. J'ajoute que nous n'avons pas été conduits très souvent à utiliser les garde-fous prévus dans la convention. Il convient donc d'examiner concrètement ce que représente la mise en application de l'accord.

Dans ces conditions, est-il judicieux de bloquer l'adhésion à l'accord de nouveaux partenaires ? Un certain nombre de raisons me font répondre non. D'abord, parce qu'existe la clause de sauvegarde de l'article 2 de la convention, qui permet à un État de rétablir les contrôles aux frontières lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale lui paraissent menacés ; ensuite, parce que la lutte contre la criminalité et le trafic de drogue exige la mise en œuvre d'une action cohérente et concertée entre partenaires. Nous ne pourrions avancer dans ces deux domaines qu'à partir du moment où nous le ferons ensemble. On peut penser que ce n'est pas en refusant l'adhésion à l'accord de Schengen de ceux qui sont prêts à y adhérer ou de ceux qui ont déjà fait un effort en ce sens que nous accroîtrons effectivement notre lutte contre ces fléaux que représentent la criminalité et la drogue.

C'est à la lumière de ces deux réflexions qu'il nous faut aujourd'hui examiner la demande d'adhésion de l'Autriche et de la Grèce. Certes, ces deux pays – nous aurions tort de l'ignorer – sont des lieux privilégiés pour l'entrée dans l'Union européenne, qu'il s'agisse de migrations incontrôlées, venant de l'Europe de l'Est ou du Moyen-Orient, ou de l'accès à un certain nombre de trafics, ou même de leur extension.

M. François Goulard. C'est vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est dans ces pays que nous avons le plus besoin que se développent des habitudes de contrôle, que s'instaurent des réglementations qui encadrent strictement les opérations de lutte contre l'immigration clandestine, la drogue et la criminalité.

Reconnaissons que l'Autriche, depuis 1996, et notamment en 1997 en ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, ainsi que la Grèce, depuis 1975, et encore plus depuis cinq ans, dans tous les domaines, ont consenti des efforts particuliers.

L'Autriche a, surtout au cours du premier semestre 1997, durci plusieurs textes renforçant la répression contre les différents trafics. Quant à la Grèce, elle est partie à toutes les conventions et législations concernant la lutte contre la toxicomanie.

Bien entendu, des problèmes de mise en œuvre peuvent continuer de se poser dans un cas comme dans l'autre. Mais sachons reconnaître les efforts qui ont été

réalisés ! Sachons reconnaître que les deux pays se sont déclarés prêts à subir toute visite de contrôle jugée utile par les partenaires.

Je n'entrerai pas dans les détails, fort bien exposés par les orateurs qui m'ont précédée à cette tribune, des modalités de mise en œuvre des différentes mesures. Je conclurai simplement en disant que, sans ignorer les risques, sans masquer les interrogations, sans minimiser le rôle déterminant que devra jouer le comité exécutif, le groupe du RPR votera les textes autorisant l'approbation des accords d'adhésion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la discussion générale a montré une assez large convergence d'analyse et de préoccupation. Je le dis sans en être étonné : ces projets de loi auraient été, nul n'en doute, présentés par une autre majorité si une dissolution n'était pas intervenue. C'est la marque de la continuité d'une politique qui est conduite depuis 1990 par les différents gouvernements qui se sont succédé.

M. le rapporteur a le premier – c'est logique – défini la problématique qui a été celle peu ou prou celle de toutes les interventions.

Comme lui, je pense que la question de la monnaie, qui nous obsède parfois un peu trop alors qu'elle est à mon sens assez largement dépassée tant le chemin paraît maintenant tracé, ne doit pas nous obnubiler. Nous parlons aujourd'hui d'un de ces sujets de l'Europe concrète, qui préoccupent les citoyens et qui constituent la réalité de ce qui fera l'Europe de demain.

La question concrète qui s'exprime à travers l'accord de Schengen est la suivante : comment concilier la libre circulation et la sécurité ? C'est sur cette conciliation que vous êtes les uns et les autres, avec des accents différents, intervenus.

Il est clair que l'espace Schengen est aujourd'hui un espace attractif. Nous sommes d'ailleurs soumis, je ne le cache pas, à des pressions assez insistantes et compréhensibles de nos différents partenaires, à des stades différents : la Grèce et l'Autriche pour la ratification, l'Italie pour l'application de la convention. Il s'agit là de sujets qui, dans ces pays, revêtent une très grande importance politique, laquelle témoigne de l'intérêt qu'ils y portent.

Le problème majeur que vous avez évoqué, et sur lequel je reviendrai, est celui qui est posé par la Grèce. En effet, j'ai entendu assez peu de réflexions critiques sur la République d'Autriche.

Soyons conscients que la Grèce s'est maintenant placée dans la perspective des jeux Olympiques de 2004 et qu'elle renforcera, personne n'en doute, les mesures de sécurité propres à l'organisation d'un tel événement à l'échelle mondiale. Je vous donnerai à ce sujet des informations plus détaillées.

Si je devais résumer le message qu'à travers vos analyses nuancées vous adressez au Gouvernement, j'emploierai un mot : vigilance. C'est à ce message-là que je veux répondre, en reprenant quelques-unes des interventions qui ont été prononcées.

M. Derosier a justement souligné qu'il restait beaucoup à faire.

Il s'est interrogé sur le cas de l'Autriche et notamment sur la façon dont elle luttait contre la drogue. Je crois pouvoir lui apporter à cet égard des éléments d'information rassurants.

L'Autriche a ratifié la convention unique contre les stupéfiants de 1961 et le protocole de 1972, qui l'a suivie. Elle a adopté la loi relative aux stupéfiants transposant la convention de 1971. La convention sur le trafic illicite de stupéfiants de 1988 et la convention relative au blanchiment de 1990 sont en cours de ratification. Une nouvelle loi prévoyant des sanctions plus lourdes contre les revendeurs a été approuvée et sera mise en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

En résumé, mais vous l'aurez compris, l'Autriche a ratifié ou est sur le point de ratifier tous les accords internationaux en la matière. Cela justifie que nous approuvions l'accord de son adhésion à la convention d'application de l'accord de Schengen.

Mme Ameline a exposé une problématique assez proche, en formulant une question qui me semble pertinente : comment intégrer sans s'affaiblir et comment s'assurer de la très grande vigilance du comité exécutif ?

Madame Ameline, je vous ai répondu tout à l'heure sur ma présence au banc du Gouvernement et sur l'absence de Jean-Pierre Chevènement et d'Elisabeth Guigou. Je veux, sur ce point, vous rassurer.

Vous savez très bien comment les choses fonctionnent : au comité exécutif, la France est représentée par un ministre. Il se trouve que ce ministre est le ministre délégué chargé des affaires européennes, compte tenu du caractère interministériel des questions dont il s'agit. Chacune de ses réunions est évidemment précédée d'une concertation étroite avec mes collègues de l'intérieur et de la justice. Au sein du groupe central, un préfet coordonnateur représente la France. Le travail interministériel est assuré à chaque instant.

Vous aurez l'occasion de revoir les ministres de l'intérieur et de la justice quand ils viendront vous présenter respectivement une législation sur l'immigration et une législation sur la nationalité, qui, contrairement à ce que vous avez pu laisser penser ici ou là, seront parfaitement équilibrées et en aucun cas laxistes. Je tenais à le dire. Quoi qu'il en soit, vous aurez l'occasion de leur faire part de vos observations.

Vous vous êtes préoccupée, en citant des références que j'aurais parfois aimé différentes, comme celle du juge Jean-Pierre, par exemple, des problèmes très réels qui sont ceux de la cohérence de l'espace territorial Schengen ainsi que de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

Pour ce qui est de la cohérence de l'espace Schengen eu égard aux discontinuités territoriales, je me livrerai à un certain nombre de réflexions très générales.

On ne peut reprocher à la Grèce – il s'agit essentiellement de ce pays – sa position géographique. L'Autriche et l'Allemagne ont également des frontières extérieures. C'est ensemble que les Etats Schengen assurent les contrôles aux frontières extérieures.

Notons aussi que la Grèce est membre de l'Union et que cela ne pose pas de problème particulier en matière douanière.

Votre préoccupation est justifiée, mais on ne peut refuser à la Grèce son intégration dans l'attente de celle de tous les pays qui nous séparent d'elle. La Grèce est l'un des berceaux de la civilisation européenne, et nous sommes convaincus que son intégration est le meilleur moyen de la pousser à poursuivre ses efforts.

Vous nous avez demandé d'être exigeants. Nous le serons avec la Grèce, comme nous l'avons été avec les autres partenaires.

Remarquons, pour parler encore de la cohérence géographique, qu'aujourd'hui tous les Etats de l'Union ont signé l'accord de Schengen, mis à part le Royaume-Uni et l'Irlande, qui peuvent à tout moment demander l'application de tout ou partie de ses dispositions. Il y a là, vous en conviendrez, un élément de continuité qui mérite d'être souligné.

Quant aux aspects de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, vous avez exprimé une certaine déception, à tout le moins des interrogations.

Il me serait très difficile de faire ici un commentaire du nouveau traité d'Amsterdam. La procédure de ratification qui va s'engager, après la signature du traité, le 2 octobre, permettra d'y revenir plus en détail.

Sachez que la France a, d'une seule voix, avec l'Allemagne, plaidé fermement, pour réformer ce que l'on appelle le « troisième pilier ». S'ils ne sont pas parfaitement satisfaisants, les résultats obtenus sont encourageants. Ils nous permettront, notamment en matière judiciaire, d'aller plus loin que ce que permet l'accord de Schengen et que ce qu'autorise le traité de Maastricht.

C'est nous – je veux dire la France – qui avons réussi à inscrire dans le traité la notion de rapprochement des dispositions pénales concernant la lutte contre la drogue et la criminalité organisée. Il s'agit d'une avancée importante.

Nous aurions voulu, c'est clair, aller plus loin en matière de coopération judiciaire pénale et rester dans le « troisième pilier », c'est-à-dire dans l'intergouvernemental, tout en introduisant la majorité qualifiée.

Hélas, on en restera à l'unanimité !

M. Jacques Myard. Pourquoi « hélas » ?

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. On se privera ainsi d'un outil qui aurait été précieux, dans la perspective où les choses avanceront comme il est prévu.

De votre intervention, je retiens l'essentiel : votre vote et votre vigilance quant aux contrôles à exercer par le Gouvernement aux frontières extérieures. Soyez sûre qu'au sein du comité exécutif, je veillerai. Nous serons également vigilants ultérieurement, compte tenu de l'évolution qui se fera avec le traité d'Amsterdam – je veux parler du transfert du comité exécutif vers le Conseil européen. Soyez persuadée que le ministre de l'intérieur est, il me le rappelle assez souvent, très sensible à ces questions.

Jean-Pierre Michel a exposé un certain nombre de considérations, que je rejoins. Il est vrai que j'ai, moi aussi, été un peu étonné de voir l'Autriche présider le comité exécutif avant même l'approbation de l'accord d'adhésion. Juridiquement, rien ne l'interdisait, puisque tous les Etats qui ont signé l'accord pouvaient le faire. Voyons-y cependant comme l'expression de l'impatience de cette nation amie et de son amicale pression. Je parle de « pression » en connaissance de cause, puisque je reçois presque chaque jour une lettre de tel ou tel ministre autrichien pressé de voir acquiescer notre approbation.

Comme l'a souligné Alain Barrau, il est très significatif que nous ayons inscrit le texte autorisant cette approbation à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Cela fait suite à l'engagement du Gouvernement de faire en

sorte qu'avant la fin du mois d'octobre la procédure parlementaire soit terminée et donc que les accords entrent réellement en vigueur.

J'ai relevé les références, nouvelles à mon sens, de Jean-Pierre Michel à l'église orthodoxe et au chiffre 666. Je pense que ce mysticisme ne le gagnera pas définitivement. (*Sourires.*) Je lui répondrai donc sur un autre terrain qui semble le préoccuper davantage et plus concrètement, à savoir celui des contrôles des données du SIS, le système d'information Schengen.

Il sait mieux que personne, en tant que membre de la Commission nationale informatique et libertés, que, dans chaque Etat membre, existe une autorité de contrôle – la CNIL, en France –, et une loi sur la protection des données personnelles. Précisons d'ailleurs que cela fait partie des conditions préalables à la mise en application de la convention. De plus, il existe une autorité de contrôle commune indépendante, présidée en France par le sénateur Türk.

Jean-Pierre Michel s'est aussi inquiété des problèmes de fonctionnement du SIS. Rien n'est parfait en la matière et les exemples qu'il a cités sont assez parlants. Nous avons incontestablement réalisé des améliorations considérables depuis 1995. Nous travaillons, au fur et à mesure de l'élargissement de Schengen, à l'amélioration du système. Celui-ci fait l'objet depuis plusieurs mois d'une adaptation dans le but de permettre l'adhésion future des pays nordiques, si elle intervient avant l'an 2000.

Après l'an 2000, on passera, quoi qu'il arrive, à un nouveau système, qui est déjà en cours d'étude.

Monsieur Alain Barrau, je partage presque naturellement votre problématique soulignant les avancées progressives qui ont été réalisées grâce aux accords de Schengen tout en précisant qu'il ne faut pas se référer sans arrêt à un prétendu laxisme européen, ce en quoi vous avez, à mon sens, parfaitement raison. Ces accords représentent beaucoup plus un progrès vers le contrôle qu'une avancée vers le laxisme. Demandons-nous un instant ce qui se passerait s'ils n'existaient pas. Je suis sûr que ce serait une reculade assez prodigieuse.

Je partage le plaidoyer de M. Barrau pour la ratification. Je n'irai donc pas plus loin dans la réponse à son intervention, pour évoquer la communautarisation d'une partie du troisième pilier dont il s'est un peu inquiété. Au départ, la France ne la souhaitait pas. Cette ouverture s'est faite à la demande de l'Allemagne, en contrepartie de l'association des parlements nationaux au troisième pilier. Une satisfaction est parfois donnée en contrepartie d'une autre ! Mais nous avons obtenu des garanties importantes : pas de passage à la majorité qualifiée avant cinq ans, ce passage devant être lui-même décidé à l'unanimité ; le maintien des clauses de sauvegarde ; l'absence de contrôle de la Cour de justice sur les mesures relevant de l'ordre public, toutes dispositions obtenues à la demande de la France. L'ensemble de la coopération policière et judiciaire est resté dans le troisième pilier – j'en ai déjà parlé –, ce qui signifie que l'on travaillera selon la méthode intergouvernementale. On en connaît les limites, mais aussi les avantages.

Alain Barrau a aussi fait déjà état de l'application imparfaite des droits d'observation et de poursuite transfrontalières. L'observation transfrontalière est maintenant intégrée aux pratiques policières, même si certains obstacles juridiques et techniques subsistent. Elle figure dans les conventions de coopération transfrontalière que nous allons signer avec l'Allemagne et l'Italie puisque, là aussi, il y a des problèmes de mise en œuvre. La poursuite

transfrontalière est évidemment plus délicate car, en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel, les fonctionnaires de police poursuivants ne peuvent procéder à des interpellations en France. Seuls des fonctionnaires français peuvent procéder à une interpellation en France. Le droit d'observation, lui, s'exerce après information des autorités policières et judiciaires. Il peut être symétriquement suspendu à tout moment.

Madame Alliot-Marie, au début de votre intervention j'ai ressenti quelques craintes en vous entendant nous faire part de votre scepticisme, de votre inquiétude. Je me suis un moment demandé si c'était le rôle des parlementaires de nourrir de tels sentiments. J'ai aussi noté quelques réflexions sur les origines de la drogue qui m'ont fait penser à cette critique un peu gratuite sur le laxisme européen qu'évoquait Alain Barrau. Mais j'ai été rassuré par la suite de votre intervention dont, pour l'essentiel, je partage l'esprit. Les accords de Schengen représentent bien un pas en avant et vous faites œuvre utile en appelant à une logique de responsabilisation. Vous soulignez également, à juste titre, les résultats de l'application de ces accords et la continuité politique qu'il convient d'assurer. Votre appel au vote est sage et responsable.

Avant de conclure, je ferai une dernière observation plus générale sur un problème latent dans plusieurs de vos interventions, celui qui concerne l'adhésion de la Grèce. Plus d'inquiétudes se sont en effet manifestées sur la Grèce que sur l'Autriche. Je veux insister sur le point suivant : le comité exécutif se prononcera le 7 octobre sur la Grèce – l'unanimité est requise – mais la France ne pourra donner son accord que *ad referendum* puisque la procédure de ratification ne sera pas achevée. On sait, en effet, que le débat au Sénat aura lieu le 14 octobre. Le 7 octobre, on doit donc décider du calendrier d'application de la convention pour la Grèce, et nous sommes bien conscients des problèmes qui se posent – n'avez aucun doute quand à notre vigilance. Nous l'avons d'ailleurs dit à nos amis grecs, comme l'on fait les Allemands et les Néerlandais. Le gouvernement grec a conscience de ces problèmes, c'est pourquoi il a demandé lui-même un délai supplémentaire pour lever les contrôles aux frontières aéroportuaires. Nous savons que les Grecs ne seront pas en mesure d'achever les aménagements aéroportuaires avant l'été. L'accord ne s'appliquera donc pas avant la fin octobre 1998. Pour ce qui est des contrôles maritimes, nous souhaitons un délai supplémentaire et, en tout état de cause, la possibilité d'une visite de contrôle sur place par des experts.

Cela dit, il faut ratifier car nous avons besoin de pouvoir mettre la convention en application, comme je l'ai dit dans mon exposé introductif. En effet – c'est peut-être un élément un peu paradoxal, mais il est profondément juste – cela permettra d'obliger la Grèce à appliquer les dispositions communes en matière de délivrance des visas et d'accéder aux données du SIS dont nous sommes les promoteurs, ce qui est aujourd'hui impossible comme le soulignait Jean-Pierre Michel avec justesse.

Autoriser l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique c'est se permettre un surcroît de sécurité. Je conclus là-dessus. Il ne faut pas hâtivement assimiler entrée en vigueur et levée des contrôles. Cette dernière mesure n'interviendra que lorsque nous aurons acquis la conviction que la Grèce aura réalisé tous les efforts nécessaires.

Mesdames, messieurs les députés, vous avez demandé à cette tribune qu'un équilibre soit trouvé entre la libre circulation des personnes et la sécurité. En adoptant les pro-

jets de loi autorisant l'approbation de ces accords, vous ferez un pas vers cet équilibre. Il reviendra aux gouvernements, à travers le comité exécutif aujourd'hui, à travers le Conseil européen demain, de veiller à ce qu'il soit préservé. J'ai entendu ce message de vigilance. En même temps, vous avez exprimé une logique de responsabilité. Je suis sûr qu'elle se manifesterà à travers votre vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ACCORD D'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE HELLENIQUE AUX ACCORDS DE SCHENGEN

Explications de vote

M. le président. Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen, je suis saisi de deux demandes d'explication de vote. Je rappelle qu'elles ne peuvent excéder cinq minutes chacune.

La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. *In cauda venenum*, c'est du latin, monsieur le ministre, ce n'est pas du grec! (*Sourires.*)

Si le RPR approuve, dans sa majorité, ce projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique, quelques voix se sont quand même élevées contre en commission des affaires étrangères, dont la mienne, et je voudrais m'en expliquer. Michèle Alliot-Marie a parlé, à juste titre, de scepticisme. Le mot convient puisque sa racine est grecque. Nous sommes effectivement sceptiques. Que les choses soient claires, comme l'a dit fort justement Nicole Ameline, Schengen contient d'excellentes dispositions en matière de coopérations judiciaire et policière. Sur une base intergouvernementale, les normes communes édictées entre les États parties me paraissent en effet de nature à renforcer la sécurité des Européens. Elles vont dans le bon sens et nous pouvons les saluer.

Cela étant, comme dans tout système, à côté des bons aspects, il y a des petites choses qui viennent déranger la belle mécanique : la roue tourne mais l'une des dents est malheureusement fêlée et cela déraile ! L'économie générale du système Schengen est assez simple : suppression des frontières internes, cordon sanitaire extérieur et mesures compensatoires. Sur le papier, c'est parfait ! Mais c'est un système fait pour des dieux, or nous sommes de pauvres pécheurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Je parlais pour vous, messieurs de la majorité !

Les dieux, il y en a beaucoup dans le panthéon grec, mais la mythologie riche, fournie, qui a nourri notre jeunesse et continuera à nourrir les générations à venir, nous montre qu'ils ont connu beaucoup de turpitudes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Je sais que le tropisme grec est fort, y compris jusqu'ici. Un président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, s'adressant à notre ambassadeur à Athènes, qui doutait de la capacité de la nation grecque à entrer dans le marché commun, a eu ce mot célèbre que je tiens à vous rappeler : « On ne fait pas jouer Socrate en deuxième division. » (*Sourires.*)

M. Alain Barrau. Très bien !

M. Jean-Louis Idiart. Ça c'est beau !

M. Jacques Myard. Certes, mais il n'en demeure pas moins que cela ne résout rien. Je comprends bien que l'on puisse avoir d'excellents rapports avec Athènes sur le plan diplomatique – je souhaite que nous les conservions –, mais j'ai des doutes très sérieux, partagés d'ailleurs par notre rapporteur qui l'a souligné par écrit, sur la capacité de l'administration grecque à contrôler effectivement ses frontières externes et à remplir les obligations qu'elle s'impose en adhérant à la convention d'application de Schengen.

Au demeurant, il ne faut pas nous dire qu'il y a découplage entre entrée en vigueur et mise en vigueur. C'est une invention des diplomates du comité exécutif, mais cela ne tient pas la route au regard de nos obligations. Lorsque la convention sera en vigueur, c'est-à-dire lorsque la France aura déposé son instrument d'approbation, si elle est le dernier pays à le faire, nous serons tenus d'en appliquer toutes les stipulations. Si, d'aventure, nous ne le faisons pas, les Grecs seraient en droit de nous dire que nous violons nos obligations, et ils auraient raison. La différence faite entre entrée en vigueur et mise en application est donc une invention qui ne tient pas la route au regard de la convention d'application. Telles sont les raisons pour lesquelles, à titre personnel, je vous dirai « non », monsieur le ministre, ce « non » fondateur qui depuis Antigone fonde le monde occidental !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Lors de la discussion générale j'ai exprimé, au nom du groupe UDF, certaines réserves quant à la capacité de l'espace Schengen à s'élargir tout en garantissant une sécurité maximale. Le groupe UDF estime que la plus grande vigilance s'impose, je le rappelle. J'ai bien entendu M. le ministre préciser qu'il y veillerait et j'attends de lui qu'il rende compte à la représentation nationale de l'évolution et de l'état d'avancement des mesures d'application.

Sous cette réserve majeure, le groupe UDF votera ces deux textes en demandant instamment la création, dans les meilleurs délais, d'une mission d'information parlementaire pour suivre les modalités d'application de cet élargissement et veiller au strict respect des règles qui fondent l'espace Schengen.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique, signé à Madrid le 6 novembre 1992, à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne le 27 novembre 1990 et le Royaume d'Espagne et la République portugaise le 25 juin 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Georges Hage. Le groupe communiste s'abstient ! (*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

ACCORD D'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE
AUX ACCORDS DE SCHENGEN

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne et la République portugaise, et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991 et le 6 novembre 1992, signé à Bruxelles le 28 avril 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Georges Hage. Abstention du groupe communiste !
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 24 septembre 1997, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation, n° 46, sur la pêche maritime et les cultures marines :

M. Dominique Dupilet, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 220.)

A vingt heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(*Réunion du mardi 23 septembre 1997*)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 octobre 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 23 septembre 1997, l'après-midi, à quinze heures :
Discussion :

– du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux,

de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 et le Royaume d'Espagne et la République portugaise par les accords signés à Bonn le 25 juin 1991 (n° 3-222) ;

– du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne et la République portugaise, et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991 et le 6 novembre 1992 (n°s 7-222).

(Discussion générale commune.)

Mercredi 24 septembre 1997, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (n°s 46-220).

Mardi 30 septembre 1997, le matin, à dix heures trente, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi relatif à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (n° 202).

Mercredi 1^{er} octobre 1997 :

Le matin, à neuf heures :

Ouverture de la session ordinaire 1997-1998.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (n° 202).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et l'hommage à la mémoire de Jean-Poperen, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Prestation de serment des députés élus à la Haute Cour de justice et à la Cour de justice de la République.

Suite de l'ordre du jour du matin.

Judi 2 octobre 1997, le matin, à neuf heures, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994 (n° 223).

Mardi 7 octobre 1997 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Mercredi 8 octobre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

Judi 9 octobre 1997 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion des propositions de loi portant réforme du fonctionnement des conseils régionaux.

(*Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, à l'initiative du groupe socialiste.*)

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier.

Lundi 13 octobre 1997, l'après-midi, à *quinze heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Éventuellement, lecture définitive du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant réforme du service national.

Mardi 14 octobre 1994, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt heures quarante-cinq*, **mercredi 15 octobre 1997**, le matin, à *neuf heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt heures quarante-cinq*, **jeudi 16 octobre 1997**, le matin, à *neuf heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt heures quarante-cinq*, **et vendredi 17 octobre 1997**, le matin, à *neuf heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998.

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL

(Application de l'article 48, alinéa 5, du règlement)

Communication faite à la conférence des présidents par le ministre des relations avec le Parlement

En application de l'article 48, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des textes dont le Gouvernement envisage l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale au cours des six premiers mois de session ordinaire et leur période de discussion.

Ce calendrier de travail ne présente qu'un caractère indicatif. Il ne saurait, comme l'a précisé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 95-366 DC du 8 novembre 1995, lier le Gouvernement dans l'exercice des prérogatives que lui confère l'article 48 de la Constitution.

Des adaptations peuvent se révéler nécessaires pour tenir compte de l'actualité nationale et internationale ainsi que des disponibilités des ministres qui ne peuvent être connues à si longue échéance. Les périodes prévues pour la discussion des textes sont donc susceptibles d'être modifiées.

De même, la liste des textes que le Gouvernement envisage d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire ne saurait être considérée comme exhaustive. Elle pourra être complétée, notamment par des initiatives parlementaires.

Sous ces réserves d'usage, ce calendrier prévisionnel a pour objet de faciliter le travail des commissions et des parlementaires et le Gouvernement s'attachera à le respecter autant qu'il lui sera possible.

I. – Textes de loi susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale et dont la discussion pourrait être achevée avant la fin de l'année 1997

Projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (lecture des conclusions CMP ou nouvelle lecture semaine du 6 octobre, éventuellement dernière lecture semaine du 13 octobre).

Projet de loi portant réforme du service national (lecture des conclusions CMP ou nouvelle lecture semaine du 13 octobre, éventuellement, dernière lecture semaine du 20 octobre).

Projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier (lecture des conclusions CMP ou nouvelle lecture semaine du 6 octobre, éventuellement dernière lecture semaine du 20 octobre).

Projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales (semaine du 6 octobre).

Projet de loi de financement de la sécurité sociale (première lecture semaine du 27 octobre ; lecture des conclusions CMP ou nouvelle lecture semaine du 24 novembre ; éventuellement, dernière lecture semaine du 1^{er} décembre).

Projet de loi de finances rectificative pour 1997 (semaine du 1^{er} décembre).

Projet de loi de finances initiale pour 1998 (du 14 octobre au 19 novembre).

Projet de loi portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (seconde lecture semaine du 8 décembre).

Projet de loi organique relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales (première semaine d'octobre).

Diverses conventions.

II. – Textes de loi susceptibles d'être examinés par l'Assemblée nationale sans adoption définitive en 1997

Projet de loi relatif à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (première semaine d'octobre).

Projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (semaine du 24 novembre).

Projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à l'asile (semaines du 1^{er} décembre et du 8 décembre).

III. – Textes de loi dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale est envisagée en janvier, février et mars 1998

Projets de loi relatifs à la limitation du cumul des mandats et au renforcement des incompatibilités.

Projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions.

Projet de loi relatif au droit du licenciement.

Projet de loi relatif à la création d'une instance indépendante compétente en matière de déontologie des forces de sécurité.

Projet de loi relatif à la création d'une autorité indépendante chargée de se prononcer sur les demandes de levée du secret défense.

Proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Diverses navettes.

Seconde lecture du projet de loi relatif à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Diverses conventions.

Sont susceptibles d'être adoptés définitivement à la fin du mois de février 1998 les textes suivants

Projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil.

Projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à l'asile.

Proposition de loi portant réforme du mode de vote des budgets régionaux.

Proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Projet de loi relatif à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES GENS DU VOYAGE

(2 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 23 septembre 1997, MM. Daniel Vachez et Jean-Jacques Weber.

